

PROGRAMME LEADER 2014-2020

Compte-rendu du 1er Comité de programmation LEADER du GAL Balagne 11 décembre 2017

Le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du pays de Balagne dûment convoqué, s'est réuni au siège du pays de Balagne à Cateri, le lundi 11 décembre 2017 à 14h00.

Date de la convocation : le 16 novembre 2017

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

COLLÈGE DES PERSONNES PUBLIQUES

Membres titulaires :

- | | |
|---------------------|--|
| ○ Jean-Marie SEITE | Communauté des communes de Calvi Balagne |
| ○ Roxane BARTHELEMY | Communauté des communes de Calvi Balagne |
| ○ Paul LIONS | Communauté des communes d'Ile-Rousse Balagne |
| ○ Pierre POLI | Communauté des communes d'Ile-Rousse Balagne |
| ○ Attilius CECCALDI | Communauté des communes d'Ile-Rousse Balagne |

Membres suppléants :

- | | |
|-------------------|--|
| ○ Maurice PARIGGI | Communauté des communes de Calvi Balagne |
|-------------------|--|

COLLÈGE DES ACTEURS LOCAUX PRIVES

Membres titulaires :

- | | |
|------------------------|---|
| ○ Pierre ACQUAVIVA | Chambre d'agriculture de Haute-Corse |
| ○ Stéphanie MARANINCHI | Personnalité qualifiée Maîtrise de l'Énergie |
| ○ Joseph-Marie TEALDI | Personnalité qualifiée Foire rurale |
| ○ Abigaïl CAUDRON | Personnalité qualifiée Agronomie |
| ○ Georges GUIRONNET | Personnalité qualifiée Entreprise et Innovation |

- Anne-Marie PIAZZOLI Personnalité qualifiée Tourisme

Membres suppléants :

- Jean-Marc ROCCHI Personnalité qualifiée Foire rurale
- Stan LECLERQ Personnalité qualifiée Entreprise et Innovation
- Jean-Michel DE MARCO Personnalité qualifiée Tourisme

Assistaient également à la réunion :

- Antoine GIACOBBI Collectivité Territoriale de Corse - DAEI
- Marie-Françoise BALDACCI Collectivité Territoriale de Corse – Service Instructeur
- Marie-Stéphanie PANTALACCI ODARC Organisme Payeur
- Florence PINASCO GAL du pays de Balagne
- Sandrine CARNER GAL du pays de Balagne
- Philippe DE RICHAUD Chambre des métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse

Étaient excusés, Monsieur et Mesdames :

COLLÈGE DES PERSONNES PUBLIQUES

Membres titulaires :

- Marie-Josée SALVATORI Communauté des communes de Calvi Balagne
- François MARCHETTI Communauté des communes de Calvi Balagne

COLLÈGE DES ACTEURS LOCAUX PRIVÉS

Membres titulaires :

- Virginie TORRELLI Chambre des métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse

Membres suppléants :

- Laëtitia HUGOT Personnalité qualifiée Agronomie
- Jean-François AGOSTINI Chambre des métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

COLLÈGE DES PERSONNES PUBLIQUES

Membres titulaires :

- Juliette PONZEVERA Collectivité Territoriale de Corse

Membres suppléants :

- Jean-Michel NOBILI Communauté des communes de Calvi Balagne
- Joséphine MARTELLI Communauté des communes d'Île-Rousse Balagne

Jean-Marie SEITE ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents et précise que la convention relative à la mise en œuvre de la Mesure 19 Leader du Programme de développement Rural de la Corse 2014-2020 a été signée le 27 novembre 2017 entre le Pays de Balagne, l'ODARC et la Collectivité Territoriale de Corse. Ce document a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du programme européen Leader en Balagne. En conséquence, le GAL dispose à présent d'une base juridique pour engager la programmation Leader 2014-2020.

Il est rappelé que le Groupe d'Action Local (GAL) met en œuvre le programme LEADER, il est porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne. Il assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, mais aussi l'animation, la gestion et l'évaluation du programme.

Le GAL Balagne dispose d'une enveloppe de 1 034 767.86 € de FEADER pour mettre en œuvre sa stratégie LEADER sur son territoire.

Il rappelle que la candidature du territoire de la Balagne a été retenue officiellement le 1er avril 2016 par le comité régional de sélection pour la programmation Leader 2014-2020 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ».

Les 8 territoires candidats à Leader ont été sélectionnés. Parmi eux, on compte 4 territoires anciennement territoires Leader sur la programmation 2007-2013 (Centre Corse, Sud Corse, Una Terra dui Mari et pays de Balagne) et 4 nouveaux territoires (pays Ajaccien, Castagniccia Mare e Monti, Taravo Ornano Valinco Sartinese et Corse Orientale).

Le Président précise que le GAL Balagne avec le GAL du pays Ajaccien ont déjà signé la convention tripartite LEADER. D'autres GAL sont en cours de conventionnement.

Une incertitude plane par ailleurs toujours sur le conventionnement de 2 ou 3 GAL. En cas de désistement, les enveloppes financières allouées seraient alors redistribuées aux GAL qui seraient susceptible de dépenser ces crédits.

Pour le Pays de Balagne, c'est un deuxième contrat qui entre officiellement en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2020. Grâce à cette première expérience sur la période 2007-2013, Le retard pris dans le conventionnement du programme pourra être rattrapé afin de ne pas conduire au renvoi à Bruxelles d'une partie des crédits européens faute de ne pas avoir su monter des projets suffisamment rapidement.

Il apparaît donc nécessaire d'accélérer la mise en œuvre en programmant des dossiers très rapidement et avec des comités très réguliers (au moins un par trimestre) dans les années à venir afin de rattraper le retard actuel en terme de consommation.

1- Installation du comité de programmation LEADER : rôle et missions

Un des acteurs clés du programme LEADER est le Comité de programmation. Il fait partie intégrante du Groupe d'Action Locale (communément appelé GAL), aussi composé de l'équipe d'animation et de gestion.

Composition du comité :

Le Comité de Programmation est composé de 14 membres décisionnels dont **7 de la sphère publique** (3 membres titulaires de la communauté de communes Calvi-Balagne, 3 membres titulaires de la communauté de communes d'Ile-Rousse Balagne et un membre titulaire de la Collectivité Territoriale de Corse) et **7 de la sphère privée** (1 membre de la chambre d'agriculture de Haute-Corse, 1 membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse, 5 personnalités qualifiées balanines en lien avec les thématiques du plan de développement).

Tous les membres décisionnels ont un suppléant.

Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL ou par le Vice-Président en cas d'absence du Président.

Le Président du GAL est Monsieur Jean-Marie SEITE, désigné par délibération du comité syndical du PETR du Pays de Balagne le 16 juin 2016.

Liste des membres :

Collège public : 7 membres + 7 titulaires			Collège privé : 7 membres + 7 titulaires		
MEMBRES	TITULAIRES	SUPLÉANTS	MEMBRES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Communauté de communes Calvi Balagne	Jean-Marie SEITE	Jean-Michel NOBILI	Chambre d'Agriculture de Haute-Corse	Pierre ACQUAVIVA	Thierry ACQUAVIVA
	François MARCHETTI	Maurice PARIGGI	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haute-Corse	Virginie TORRELLI	Jean-François AGOSTINI
	Roxane BARTHELEMY	Marie-Josée SALVATORI	Personnalité qualifiée Maîtrise de l'Énergie	Stéphanie MARANINCHI	Romain SIMON
Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne	Paul LIONS	Josephine MARTELLI	Personnalité qualifiée Foire Rurale	Joseph-Marie TEALDI	Jean-Marc ROCCHI
	Pierre POLI	François ANTONIOTTI	Personnalité qualifiée Agronomie	Abigaïl CAUDRON	Laetitia HUGOT
	Attilius CECCALDI	Laurent CECCALDI	Personnalité qualifiée Entreprise et Innovation	Georges GUIRONNET	Stan LECLERQ
Collectivité Territoriale de Corse	Juliette PONZEVERA	Lauda GUIDICELLI	Personnalité qualifiée Tourisme	Anne-Marie PIAZZOLI	Jean-Michel DE MARCO

Rôle et missions du comité :

Le Comité de programmation est le seul organe habilité à programmer des opérations au titre de la programmation Leader 2014-2020.

A ce titre, il doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- Évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Proposer les modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;
- Garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt,
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie,
- Établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,

Fréquence du comité :

Le comité de programmation se réunira au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

2- Présentation du programme d'actions

La stratégie et les actions sont présentées rapidement par le Président du GAL.

Il rappelle que l'ancien programme Leader avait pour priorité ciblée de « Bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne ». Désormais, le nouveau programme Leader s'attachera à valoriser les ressources locales à travers la réhabilitation du patrimoine productif et des savoirs-faire et le développement de nouvelles compétences.

Objectifs	Fiches actions
Structurer les acteurs et les richesses du territoire	<p>Actions liées aux études et animation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Inventaire et géo-référencement des murs en pierre sèche sur le territoire du Pays de Balagne• Inventaire et diagnostic des sources et fontaines sur le territoire du Pays de Balagne• Recherches foncières et recensement des propriétaires pour mobiliser le foncier• Mobilisation des producteurs et animation de réunions pour créer des groupements et coopératives• Étude de faisabilités, études de marchés pour l'exploitation de nouvelles ressources
Créer l'activité et développer les compétences	<ul style="list-style-type: none">• Actions liées à l'aménagement des jardins (murs de soutènement, clôtures, irrigation) : Aide destinée aux Communes qui souhaitent aménager des jardins familiaux ou pédagogiques. (aide ODARC pour les agriculteurs)• Actions liées à l'acquisition de matériels et outillages : Dans le cadre de la création d'entreprises innovantes de valorisation de ressources locales• Actions liées à la formation : Aménagement d'un site de formation et de passage d'examen
Promouvoir les productions et les usages	<ul style="list-style-type: none">• Actions de démonstration : Aménagement de sites démontrant au plus grand nombre, la solidité, l'efficacité et l'esthétique des savoir-faire constructifs d'ouvrages bio-sourcés• Actions d'animation et de sensibilisation : Organisation d'ateliers d'apprentissage et ateliers d'animation périscolaires
Coopération	<ul style="list-style-type: none">• Actions liées à l'organisation de formations• Actions liées à la mise en valeur de matériaux biosourcés

3- Adoption du règlement intérieur

Un projet de règlement intérieur a été transmis en amont du Comité de programmation à tous les membres de celui-ci (titulaires et suppléants).

L'autorité de gestion et l'ODARC ont fait part de leur avis favorable concernant ce projet de règlement intérieur.

Après lecture des points essentiels du règlement intérieur, le Président propose son adoption.

Décision du Comité de Programmation : Le règlement intérieur est approuvée à l'unanimité des votants.

4- Élection du Vice-président

Le règlement intérieur, adopté précédemment en séance, prévoit l'élection d'un(e) Vice-Président(e) issu du collège privé du Comité de programmation. Jean-Marie SEITE propose d'élire le ou la Vice-Président(e) du GAL du Pays de Balagne.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats dans la salle.

Joseph-Marie TEALDI présente sa candidature.

Décision du Comité de Programmation : Les membres du comité désignent à l'unanimité Monsieur Joseph-Marie TEALDI Vice-Président du Groupe d'Action Locale du pays de Balagne.

5- Charte déontologique

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et lever tout soupçon de partialité, chaque membre titulaire et suppléant du comité de programmation s'engage, dès la première réunion du comité de programmation, à remplir et à signer la charte déontologique des membres du comité de programmation élaborée par le GAL Leader du Pays de Balagne et à compléter une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ex-ante et réactualisée autant que nécessaire.

Jean-Marie SEITE donne lecture intégrale de la déclaration d'intérêts et en explique chaque point.

Marie-Stéphanie PANTALACCI, Chef du Service Audit de l'ODARC précise que la lutte contre la fraude est déclarée comme enjeu essentiel par la Commission européenne.

Ce document est un moyen de prévention, car il permet à une personne de bonne foi de se poser la question relative aux conflits d'intérêts. Elle souligne l'importance d'être prudent et de toujours s'abstenir en cas de doute lors d'un comité de programmation.

Il convient aussi d'être vigilant sur le formalisme dans les comptes-rendus du comité de programmation et de bien y inscrire qu'une personne est sortie de la salle pour une raison de conflit d'intérêt.

Ce formulaire a été transmis à tous les membres en format papier lors du comité de programmation et il sera accessible en téléchargement sur le site internet du pays de Balagne : http://www.pays-de-balagne.fr/catalog_repository/uploads/21/Conflit_d_intrts_copy_1.pdf

6- Validation de la grille de critères de sélection des projets

Jean-Marie SEITE précise que le processus de sélection des projets Leader est encadré par des dispositions réglementaires. L'Union Européenne indique que le Groupe d'Action Local (GAL) a pour tâche «d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire [...] de définir des critères de sélection» (article 34 du règlement R(UE) 1303/2013).

Un projet de grille de sélection a été transmis, en amont à tous les membres du Comité de programmation (titulaires et suppléants).

Jean-Marie SEITE souligne que l'attribution d'une note (sur 20 points), en fonction de chaque critère, est la manière choisie par le GAL pour évaluer les projets présentés.

L'objectif de cette grille est donc de mesurer la contribution de chaque projet à la réalisation des objectifs visés par la stratégie LEADER 2014-2020 du GAL pays de Balagne.

Cet outil accompagne les membres du GAL lors de l'analyse de l'opération.

A des fins de transparence, il est également transmis en amont au porteur de projet et mis en ligne sur le site du pays de Balagne.

Le Président fait lecture de l'intégralité de ce document et présente la notice explicative qui détaille la pondération correspondante.

Décision du Comité de Programmation : la grille de sélection des projets est adoptée en l'état à l'unanimité des votants et sera testée en situation réelle sur des projets concrets examinés lors des prochains comité de programmation Leader.

7- Questions diverses

Il est proposé aux membres du comité de programmation de faire part de leurs diverses interrogations.

Une question est posée quant aux délais d'instruction d'un dossier LEADER

Antoine GIACOBBI de la CTC, précise que les délais observés entre le dépôt du projet et l'obtention d'un avis favorable d'éligibilité réglementaire à l'instruction d'un dossier par l'autorité de gestion sont en moyenne de 8 mois.

Marie-Stéphanie PANTALACCI indique que pour accélérer les délais d'instruction, il est conseillé de privilégier des dossiers à portage et action uniques car ils sont plus simples à traiter. Il est préférable d'éviter les frais de déplacements et des dossiers où il y a un problème de maîtrise foncière.

Il faut prioriser l'application du forfait de 15 % sur les frais de fonctionnement qui est beaucoup plus simple que la justification des dépenses réelles.

Le Président propose que compte-tenu de l'accumulation des difficultés portant sur le retard observé sur la programmation et sur les délais d'instruction d'un dossier, il conviendra de faire une réunion par trimestre et de lancer comme premières opérations les dossiers suivants :

- Inventaire et géo-référencement des murs en pierre sèche sur le territoire du Pays de Balagne
- Inventaire et diagnostic des sources et fontaines sur le territoire du Pays de Balagne

Georges GUIRONNET informe de la réalisation en cours d'une étude sur la ressource en eau de la commune de Pigna et d'un travail considérable sur la commune d'Occhiatana.

Attilius CECCALDI suggère de rajouter dans l'étude des sources et fontaines, un volet portant sur la mesure des débits dans le cahier des charges.

Marie-Stéphanie PANTALACCI prend, pour exemple de simplification des dossiers, que cette étude fasse l'objet de 2 dossiers ; un sur l'étude patrimoniale en s'appuyant du SIG et l'autre sur l'étude des débits.

Jean-Marie SEITE demande aux agents de la CTC si la création de collectivité territoriale unique (devant fusionner la Collectivité Territoriale de Corse et les conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse du Sud) va avoir un impact sur l'instruction des dossiers LEADER.

Antoine GIACCOBI répond que la gestion du FEADER est une compétence de la CTC et non des départements. C'est le service des Politiques de l'Intérieur, de la Montagne et de la Mer de la CTC qui fera l'instruction réglementaire des dossiers du GAL. Il précise que la CTC dispose d'une cellule montage de projet en soutien avec du personnel qualifié de la Direction des affaires Européennes et internationales (DAEI).

Aucune autre question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé,

Le Président remercie les membres du Comité de programmation et lève la séance à 16h30 en indiquant que le prochain Comité de Programmation aura lieu en mars 2018.